

REPUBLIQUE FRANÇAISE



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2025 à 18 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 12

Absents : 2

Date de la convocation : 11 janvier 2025

Affichage de la convocation : 11 janvier 2025

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Solange FORAY, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à M. CASSEVILLE)

Secrétaire de séance : Jean-Yves DURNERIN

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis des établissements Morel de Cours pour le remplacement des doseurs du lave-vaisselle de la Salle Polyvalente et la réparation du lave-mains de la Salle Polyvalente d'un montant de 705.22 € TTC ;
- Devis de Robert Denis de Saint-Vincent-de-Reins pour la réfection des chemins communaux (curage fossés, recoupes, ...) d'un montant de 9 552.00 € TTC.

Droit de Prémption Urbain

Nous avons reçu 1 DIA concernant une vente d'immeuble situé en zone U :

- Vente immeuble Salinas situé 5 route des Granges et cadastré AD 123-226

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de prémption sur ce bien.

Comptabilité

Délibérations comptabilité avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 - modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) »

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4321-6.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 : 219 391 Euros
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 Euros, soit 4,55 % de 219 391 Euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 10 000 Euros

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Restes à réaliser 2024

RAR DEPENSES 2024

Modification et révision simplifiée du PLU	28 770,00 €
Etude de faisabilité Lotissement	6 456,00 €
Acquisition mobilier urbain	8 872 ,00 €
Rénovation bâtiment du caveau	21 659,00 €
Travaux pour compte de tiers	1 500,00 €
TOTAL	67 257,00 €

RAR RECETTES 2024

Fonds de concours COR	18 992,00 €
DSIL toiture église	27 345,00 €
Travaux pour compte de tiers	5 000,00 €
TOTAL	51 337,00 €

Remboursement achat de cimaises – Mme ESTOURNET- THIBAUT

Madame Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT a déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, elle n'y prendrait pas part. Elle quitte alors la salle des séances.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Adjointe au Maire, a fait l'avance de frais pour l'acquisition de cimaises pour équiper la mairie et la bibliothèque municipale d'un montant de 66,52 €.

Il fait part au Conseil qu'une délibération est nécessaire pour la rembourser.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de rembourser à Madame Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT la somme de 66 euros 52 centimes, correspondant aux dépenses liées à l'achat des cimaises.

- Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget 2025 à l'article 6068.

Préfecture – Avenant convention télétransmission des actes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° CNE 2023-004 en date du 13 janvier 2023, la commune a signé une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la Préfecture ;

Le système @ctes permet aux collectivités et établissements publics de transmettre électroniquement leurs actes transmissibles au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés

publics. Dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique (CFU), ce raccordement est obligatoire. Pour qu'il soit effectif, les collectivités sont tenues de signer :

- une convention globale de transmission dématérialisée,
- un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires.

Parallèlement, les collectivités et établissements publics ont la possibilité de signer un avenant pour la télétransmission des actes de commandes publique.

Considérant que la Commune a opté pour le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite intégrer l'évolution de la transmission par voie électronique de ses actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les 2 avenants proposés ci-dessus :

- * un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires (avenant n° 1),
- * un avenant pour la télétransmission des actes de commandes publique (avenant n° 2).

Personnel Communal – Convention de participation protection sociale complémentaire avec le CDG

La convention signée à ce jour avec le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire se termine le 31/12/2025.

Un dossier a été déposé pour un avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour la séance du 17/02/2025.

Après l'avis rendu du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal devra délibérer avant le 15 mars afin de mandater le Centre de Gestion pour mener la consultation pour le compte de la commune.

Après les résultats de la consultation du Centre de Gestion courant 2025, le Conseil devra délibérer pour déterminer les modalités de la nouvelle convention à compter du 01/01/2026.

COR – Stationnement vélos

La COR propose aux communes de financer un modèle d'arceau unique afin de développer la pratique du vélo sur le territoire. La pose de ces arceaux reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal envisage d'installer 8 arceaux sur la commune.

COR – Avenant n° 3 mutualisation des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS du 25 mars 2016 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS du 08 février 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS du 09 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

COR – Catalogue service informatique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services ;

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins

complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;

2 - DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions.

Immeubles Communaux – Salon de coiffure

Candys BERCHON a donné en mairie sa lettre de résiliation de son bail au 27/06/2025 (fin la période triennale).

Aujourd'hui elle cherche à vendre son fonds de commerce.

SYDER – démarche performancielle

Le 10 décembre dernier, le SYDER est venu présenter la démarche performancielle pour notre commune. Cette démarche consiste à passer tout l'éclairage public de la commune en LED.

Le coût de cette opération serait de 184 000 € soit un coût total pour la commune de 103 000 € si la commune paie en 1 seule fois ou 119 000 € si la commune paie sur 15 ans soit 8 000 € par an payable à compter de 2027.

Le Syder estime une économie sur la consommation d'énergie d'environ 4 000 € par an et une économie sur la cotisation maintenance d'environ 1 000 € par an.

Ce qui laisserait à la charge de la commune par an la somme d'environ 3 000 € à répartir sur la fiscalisation des habitants.

Le Conseil Municipal décide de passer l'éclairage public de la commune en LED.

SYTRAL – avis plan de mobilité des territoires lyonnais

Le SYTRAL demande l'avis du Conseil Municipal concernant le projet de Plan de Mobilité de territoires lyonnais (dont notre commune fait partie).

Ce projet consiste à :

- un projet commun sur un territoire inédit ;
- placer l'habitat au cœur des mobilités (4 ambitions clés : réduire les nuisances en milieu urbain – des mobilités pour tous – mobilités adaptées aux modes de vie – mobilités décarbonnées) ;

- 4 leviers pour accélérer le changement de comportements (réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire – poursuivre le développement des offres et services de mobilité – redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public – accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité).

Le Conseil Municipal demande plus de précisions sur ce dossier avant de se prononcer.

Terrains communaux – servitude de passage parcelle AL 248 – ST BONNET LE TRONCY

Une nouvelle antenne relais a été installée à SAINT-BONNET-LE-TRONCY juste sur le terrain en dessous de la parcelle AL 248 qui appartient à la commune.

L'entreprise POTAIN demande s'il est possible de signer une convention avec la commune pour établir une servitude de passage sur le terrain de la commune afin de pouvoir raccorder cette nouvelle antenne au réseau électrique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour établir une servitude de passage.

Diverses demandes de subvention

- Tour du beaujolais d'un montant de 150 € pour un passage d'une épreuve sur notre commune
- Groupe de Secours Catastrophe Français – Urgence Mayotte

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux demandes de subvention ci-dessus.

Questions diverses

- Remerciement pour le décès Mme Auplat Marie-Louise ;
- Information des dates des conseils municipaux pour l'année 2025 :

- 7 mars
- 28 mars (vote du budget)
- 16 mai
- 4 juillet
- 5 septembre
- 17 octobre
- 5 décembre

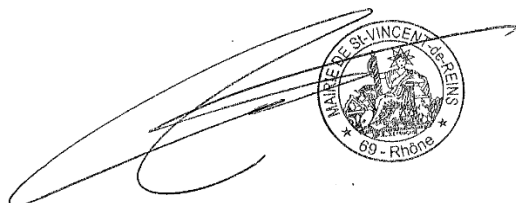
Séance levée à 20 H 00

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 07 mars 2025



Affiché le 08 mars 2025



Jean-François TERRIER,
Maire.